## TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HEBRIDES

## JUGEMENT

Audience publique du mercredi dix-neuf octobre mil neuf cent cinquente-cinq.

Le Tribunal Mixte des Nouvelles-Hébrides, séant au Palais de Justice et composé de :

M.M.

Philippe COMTE, Juge Français, Président, M.M. TOWNSEND, Juge Britannique ad hoc, BOUSSETIERES, Assesseur, assistés de M. BUTERI, Greffier p.i.

a rendu le jugement suivant :

Vu le jugement rendu à l'audience du 30 août 1955, sous le N° 58, par le Tribunal du ler degré de la Circonscription des Iles du Nord, qui a condamné le vietnamien HOANG VAN TU, journalier, demeurant à Luganville (Santo), à un mois de prison et 20 £Stg. d'amende, pour vente de boissons alcooliques à des indigènes (délit prévu et puni par les articles 59 et 61 du Protocole du 6 août 1914).

Vu l'appel interjeté par le prévenu; Ouf Me de PREVILLE, pour l'appelant; Après en avoir délibéré.

EN LA FORME :

Attendu que l'appel est régulier en la forme et a été formé dans les délais prescrits,

LE RECOIT.

## AU FOND

Attendu que le Tribunal du ler degré de Santo a, par jugement N° 58 du 30 août 1955, condamné HOANG VAN TU à la peine de un mois d'emprisonnement et 20 Livres Stg. d'amende pour vente de boissons alcooliques à des indigènes néohébridais,

Attendu que le Tribunal, pour reconnaître l'inculpé coupable malgré ses dénégations, s'est fondé sur les déclarations de trois indigènes recueillies au cours de l'enquête préliminaire et consignées dans un procès-verbal de gendarmerie,

Mais que ces trois indigènes n'ont pas été entendus à l'audience, et que l'inculpé n'a donc pas été mis en mesure de discuter leur témoignage; qu'ainsi l'information apparait comme insuffisante et qu'il convient de la compléter.

## PAR CES MOTIFS:

Renvoie l'affaire devant le Tribunal du ler degré de Santo,

Dit que ce Tribunal devra procéder à un complément d'information, comportant notamment l'audition des témôins en présence de l'inculpé et éventuellement leur confrontation.

Le Juge Britannique ad hoc :

Le Juge Français :

Zumljump

L'Assesseur

Le Greffier p.i.

anh